



Bulletin de Cascapédia-St-Jules

janvier 2023

dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
1	2	3	4	5	6	7
8 Bonne fête Vanessa H. et Micah L.	9 Réunion du Conseil 19h30 Bonne fête Robert C. *RECYCLAGE	10	11	12	13 *ORDURES	14
15	16	17	18 Bonne Fête Jean M.	19	20	21
22 Bonne Fête Jordan L.	23 Bonne Fête Susan L. et Peggy S. *RECYCLAGE	24	25	26	27 *ORDURES	28
29 Bonne fête Brenda S.	30	31				
La distribution de ce bulletin est commanditée par : Décorations A&R 166, Route 299 Cascapédia-St-Jules (Quebec) G0C 1T0 Téléphone: (418) 392-4686					Pour plus d'information visiter: www.cascapediastjules.com	

Bureau Fermé

Les bureaux municipaux seront fermés du 23 décembre au 5 janvier inclusivement. Nous rouvrirons le 6 janvier 2023.

Salle des livres

La salle des livres sera ouverte le 7 décembre, puis fermée pour Noël du 14 décembre au 11 janvier. Merci, Joyeux Noël et Bonne Année.

Décorations A&R

Les décorations A&R vous souhaitent une joyeuse et prospère année 2023!



Jeux cérébraux avec la société Alzheimer

La société Alzheimer organise une collecte de fonds en testant votre cerveau. Pour seulement 15\$, ils vous enverront un livret de 21 jeux, avec diverses questions qui ne manqueront pas de faire travailler votre cerveau. Veuillez appeler le 418-534-1313 pour acheter votre livret ou pour plus d'informations. Des lots sont à gagner pour certains participants. Vous avez jusqu'au 31 mars pour terminer les 21 jeux et les envoyer.

Avis public

Voici les dates des réunions du conseil pour 2023 (toutes les réunions ont lieu au 55 route Gallagher à 19h30) :

9 janvier	4 juillet
6 février	7 août
6 mars	5 septembre
3 avril	2 octobre
1 mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

Règlement #22-04

Le Certificat de conformité de ce règlement a été reçu de la MRC de Bonaventure le 28 novembre 2022. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Susan Legouffe

Règlement #22-05

Le Certificat de conformité de ce règlement a été reçu de la MRC de Bonaventure le 28 novembre 2022. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Susan Legouffe

Légion Branche #172

Sera de nouveau ouvert le 6 janvier 2023 pour les soirées fléchettes, le 11 janvier en après-midi pour la dame de pique, et tous les dimanches à partir du 8 janvier ils seront ouverts pour la socialisation.

Règlement #22-08

Article 1

Le taux de la taxe foncière général est fixé à 0.55\$/100.00\$ pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2023.

Article 2

Tarification pour les ordures comme suit :

Maison occupée 6 mois ou plus de l'année	165.00\$
Commerce locale	190.00\$
Maison occupée moins de 6 mois de l'année	100.00\$

Article 3

Tarification pour le recyclage

Maison occupée 6 mois ou plus de l'année	60.00\$
Commerce locale	65.00\$
Maison occupée moins de 6 mois de l'année	40.00\$

Article 4

Le taux d'intérêt s'applique à toutes taxes, compensations, permis ou créances dues à la municipalité et est désormais fixé à 12% par année. Il est chargé par méthode variable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le présent règlement a été adopté le 12 décembre 2022.

Susan Legouffe Directrice générale

Élimination de la neige

Le conseil municipal tient à rappeler à la population que selon le règlement #19-06, article 9, il est interdit de :

- Se débarrasser de la neige de votre cour en la mettant dans la rue;
- Transporter, d'un côté à l'autre de la rue, la neige de sa propriété.

Quiconque contrevient à ce règlement pourrait recevoir une amende de la Sûreté du Québec.

Festival D'Automne :

Le Festival d'automne 2022 a amassé un total de 15 951,03\$. Nous avons pu faire un don de 2 000 \$ à chacun des groupes à but non lucratif suivants : Le Service d'incendie volontaire, Le Club des aigles, Le Comité d'entraide mutuel, Le Club des 50+ et L'Institution des femmes. De plus nous avons pu donner 500\$ aux cadets de New-Richmond et investir 1000\$ dans le département des loisirs pour notre communauté.

Avis public

Le bac à l'arrière du centre communautaire n'est pas pour les résidents qui fonds des rénovations, ni pour des meubles, matelas, sacs de vêtements ou des gros électroménagers. Il sert uniquement à déposer l'excès d'ordures ménagères qui ne rentrent pas dans votre bac. Le bac de recyclage est seulement pour des boîtes de cartons qui sont trop grands pour votre bac à la maison et non pour les ordures. Si l'abus des bacs continue, nous serions dans l'obligance d'enlever les bacs car des résidents déposent leurs vidanges autour des bacs et maintenant nous avons des problèmes de rongeurs. C'est votre Mucipalité, gardez-la propre.